

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Pancher, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Zumkeller, M. Ledoux, M. Charles de Courson,
Mme Descamps, M. Meyer Habib, Mme Firmin Le Bodo, Mme Magnier et M. Benoit

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 19 par les mots :

« , à l’exception des demandes introduites avant le 6 juillet 2017, lorsque les conditions posées à l’article L. 122-2 sont remplies et que l’une des conditions suivantes est également remplie : » ;

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« a) le périmètre sollicité se situe à proximité de concessions existantes ;

« b) le pétitionnaire a proposé dans sa demande la réalisation d’un forage d’exploration durant la première période de validité du permis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’octroi de nouveaux permis exclusifs de recherches est gelé depuis plusieurs années. Cette disposition vise à autoriser l’octroi de certains nouveaux permis sollicités avant l’annonce du plan climat par le gouvernement. Il s’agit de permis pour lesquels les pétitionnaires ont engagé des dépenses importantes en vue d’acquérir des données et d’être en mesure de réaliser des forages dès l’octroi du permis, ainsi que des permis pour lesquels l’impact environnemental est réduit compte tenu de la possibilité d’utiliser, en cas de découverte, des infrastructures déjà existantes.

Cet amendement vise à débloquer les demandes de certains opérateurs dont les projets exploratoires sont matures ou qui peuvent minimiser les conséquences de leurs travaux, afin de maintenir les centaines d’emplois directs en France qui en dépendent.